

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUAZE

Le 31 janvier 2023

Nombre de membres :

En exercice : 18

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la petite salle communale, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUGEOT, Maire.

Présents : BOUGEOT Frédéric, QUINIOU Solange, GALLE Jean-François, NGUIE Morgane, FAUCHER Stéphane, BELLEC Jean-Pierre, BRAMOULLÉ Séverine, LE POTTIER Arnaud, FOUCHER Géraldine, POIRIER-RODIRGUEZ Céline, DESEVEDAVY Régis, BLANCHET Jérôme.

Absents excusés : PAILLARD Françoise, ROSSA-PINEL Damien donne pouvoir à BRAMOULLE Séverine, DOUSSON Hélène, BOCQUET Damien donne pouvoir à NGUIE Morgane, POULAIN Alexis, RENARD Marine.

Secrétaire de séance : GALLE Jean-François

1. Validation du compte-rendu du CM du 20 décembre 2022

Approbation du compte-rendu du CM du 20 décembre 2022 à l'unanimité.

2. Personnel communal

Délibération n°2023-001 : Personnel communal : création de poste pour avancement de grade

M. le maire informe le conseil municipal du tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2023. Un agent remplit toutes les conditions pour être promu au 01/01/2023. Aussi, pour ne pas pénaliser les agents dans leur avancement de carrière, il souhaiterait avoir la possibilité de nommer cet agent sur son nouveau grade. Pour se faire, il faut créer le nouveau poste.

Il propose donc de créer, au 01/02/2023, le poste d'agent de restauration à 26.68/35^{ème} sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe et de modifier le tableau des effectifs (cf. annexe) en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De créer, au 01/02/2023, un poste d'agent de restauration sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à 26.68/35^{ème} ;
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre la présente délibération.

Délibération n°2023-002 : Personnel communal : assurance des risques statutaires : habilitation au Centre de Gestion 35

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le maire expose :

- ✓ L'opportunité pour la commune de Mouazé de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- ✓ Que le centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale d'Ille et Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale d'Ille et Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'habiliter la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale d'Ille et Vilaine à souscrire pour le compte de notre commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.
- Dit que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - ↳ Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail et maladies imputables au service (CITIS), incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel
 - ↳ Agents titulaire ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : accident du travail et maladies professionnelles et incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel
- Dit que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune de Mouazé une ou plusieurs formules.
- Dit que ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :
 - ↳ Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2024
 - ↳ Régime du contrat : Capitalisation

3. Bâtiments communaux

Délibération n°2023-003 : Amélioration thermique bâtiments communaux : pose de films anti-UV : validation de l'opération et demande de financement DETR

M. FAUCHER informe le conseil municipal que, dans la prolongation des travaux de rénovation énergétique engagés sur les bâtiments communaux depuis quelques années, il est proposé de poser des films anti-UV sur les vitres de certains bâtiments communaux afin de mieux réguler la température à l'intérieur de ceux-ci et permettre une meilleure maîtrise des coûts de l'énergie. Les bâtiments concernés sont : l'école, la mairie et la salle polyvalente.

Pour cette opération, il présente le plan de financement suivant :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES	
Travaux	12 206.71 €	DETR (40%)	4 882.71 €
		Autofinancement (60%)	7 324.00 €
TOTAL	12 206.71 €	TOTAL	12 206.71 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter l'opération de pose de films anti-UV sur les vitres des bâtiments communaux : mairie, école et salle polyvalente ;
- D'arrêter les modalités de financement telles que présentées ci-dessus ;
- De solliciter un financement DETR auprès de l'Etat au titre de l'année 2023 ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre la présente délibération.

Délibération n°2023-004 : Bâtiments communaux : serrures électroniques : fixation tarif de clé en cas de perte et modification du règlement d'utilisation des salles

M. FAOUCHER fait part au conseil municipal que certaines serrures de bâtiments communaux vont être changées, dont celles des salles communales. Celles-ci seront remplacées par des serrures électroniques. Ces modifications vont être l'occasion de revoir la distribution des clés auprès des associations de la commune qui utilisent les salles au cours de la semaine.

Chacune d'entre elles devra nous fournir les noms des personnes qu'elles auront désigné comme attributaires d'une clé (les clés sont nominatives). Ces dernières seront alors programmées pour ouvrir les locaux à des périodes déterminées. L'avantage des clés électroniques est de pouvoir annuler toutes les autorisations d'entrées en cas de perte.

Bien que chaque porteur de clé sera responsable en cas de perte, M. FAOUCHER propose au conseil municipal de fixer un tarif pour toute demande de nouvelle ou de remplacement de clé en cas de perte ou de vol. Il propose de fixer ce tarif à 45 € la clé et de modifier le règlement d'utilisation des salles communales pour ajouter ce point supplémentaire (cf. proposition en annexe).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De fixer à 45 € le montant du renouvellement de la clé électronique des salles communales en cas de perte ou de vol ;
- De modifier le règlement d'utilisation des salles communales en conséquence ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre la présente délibération.

4. Enfance-éducation

Délibération n°2023-005 : Ecole publique : demande de participation aux sorties scolaires (classes découvertes)

Mme NGUIE fait part au conseil municipal que des sorties scolaires sont prévues cette année pour 97 élèves. La directrice de l'école souhaiterait savoir si une participation de la commune à hauteur de 20 €/élève pouvait être envisagée pour cette sortie.

Mme NGUIE propose d'accorder cette participation pour un montant total de 1 940 € (participation à l'élève identique à 2021).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De participer à hauteur de 20 € par élève aux sorties scolaires 2022-2023 (classes découvertes), soit un montant global de 1 940 € ;

- Dit que cette participation sera versée sur le compte de l'OCCE de l'école ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre la présente délibération.

Délibération n°2023-006 : Education : chambre des métiers et de l'artisanat : demande de participation

M. le maire donne lecture aux membres du conseil municipal du courrier en date du 10/01/2023 de la chambre des métiers et de l'artisanat. Dans le cadre du développement de l'apprentissage de la lutte contre le chômage des jeunes et de développement économique local, la CMA sollicite auprès de la commune de Mouazé une aide de 100 € par jeune de la commune inscrit en formation. Soit 200 € pour l'année 2023 pour les 2 personnes inscrites au CFA de Ploufragan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De ne pas donner suite favorable à la demande de la CMA ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre la présente délibération.

5. Questions diverses

- ✓ Prochains conseils : 7 mars, 11 avril ?
- ✓ Commission Finances : le lundi 27 février à 16h30
- ✓ Réunion de travail « Budget 2023 » : le mardi 21 mars 2023 à 20h30
- ✓ Rénovation des vestiaires de foot : la 1^{ère} idée de la commission pour les travaux des vestiaires de foot était de faire un simple rafraîchissement avec peinture, changement du chauffe-eau...

Après réflexion, le projet se porterait plutôt vers une rénovation globale avec la création d'une extension afin qu'elles collent à la norme pour une homologation niveau T5 de l'ANS qui exige une certaine surface de vestiaires et de douches.

Une rencontre a eu lieu avec le Département et l'architecte conseil afin d'obtenir des informations sur les aides qu'ils peuvent octroyer sur l'accompagnement des petites communes. Cette réunion a permis d'échanger sur le projet de la commune mais il s'avère que, compte-tenu de l'état du bâtiment, le plus judicieux serait de tout raser et de faire un bâtiment neuf. Le problème est que cette dernière solution ne permettrait pas d'avoir les financements envisagés pour une rénovation. La commission bâtiment doit réfléchir aux différents scénarios qui pourraient être envisagés pour ces vestiaires et concerter le club de foot sur le sujet.

- ✓ Rénovation de la salle communale : Les travaux ont pris pas mal de retard mais les fondations de l'extension doivent être coulées semaine 6. Il est demandé au conseil de valider les couleurs pour les murs, les meubles de la cuisine et la faïence des sanitaires. Il est proposé les références suivantes :
 - Plan de travail et comptoir : Noyer Appalaches de chez Polyrey
 - Meubles : coloris Lin en stratifié
 - Murs : blanc aspen de chez Chromatic
 - Sol : carrelage 60x60 teranga coloris Ivoire de chez novoceram
 - Faïence : Colormatt carré Zebra Blanco

Il faudrait prévoir un robinet bas quelque part.

- ✓ Lagunes : rendez-vous avec Ouest am', le mardi 7 février 2023 à 14h pour voir un futur aménagement piétonnier.